

(1)

(N° 174.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 MAI 1900.

Projet de loi portant modification des limites séparatives de la ville d'Ostende et des communes de Steene, Breedene et Zandvoorde (province de Flandre occidentale) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VANDERHEYDE.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour objet l'annexion à la ville d'Ostende d'une partie des territoires des communes de Steene, Breedene et Zandvoorde.

Les nouveaux quartiers dont la ville d'Ostende poursuit la création justifient l'annexion à la ville d'Ostende de cette partie du territoire de Steene enserrée de toutes parts dans les limites de la ville d'Ostende.

Il importe, en effet, que cette partie du territoire de Steene ne soit pas soustraite à la juridiction de la police d'Ostende. Au point de vue de l'éclairage, de la salubrité publique, des travaux d'hygiène et d'embellissement, les avantages de cette annexion ne sont pas discutables et la commune de Steene, dont les ressources sont insuffisantes, a offert spontanément à Ostende la cession de 37 hectares environ du territoire nécessaire au changement de limite proposé.

D'autre part, c'est sur le territoire des communes de Breedene et de Zandvoorde que s'établiront la gare maritime et les chantiers de créosotage. Là encore il y a lieu d'organiser une bonne police et d'exécuter un ensemble de travaux nécessitant des dépenses considérables que les communes de Breedene et Zandvoorde ne sont pas en état d'assumer.

(1) Projet de loi, n° 158.

(2) La Commission était composée de MM. DE JONGHE D'ARDOYE, *président*, HAMMAN, VANDERHEYDE, AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ, MICHA.

Les Conseils communaux intéressés sont d'accord et la Députation permanente du Conseil provincial a adhéré au projet.

L'accord, quant à l'indemnité à payer aux communes de Breedene et Zandvoorde, est établi.

Les règles inscrites à l'article 151, alinéa 4 de la loi communale serviront à déterminer l'indemnité revenant à la commune de Steene.

La Commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de loi tout en émettant le vœu de voir définitivement close la série des annexions à la ville d'Ostende.

Le Rapporteur,

JULES VANDERHEYDE.

Le Président,

DE JONGHE D'ARDOYE.



Les Conseils communaux intéressés sont d'accord et la Députation permanente du Conseil provincial a adhéré au projet.

L'accord, quant à l'indemnité à payer aux communes de Breedene et Zandvoorde, est établi.

Les règles inscrites à l'article 151, alinéa 4 de la loi communale serviront à déterminer l'indemnité revenant à la commune de Steene

La Commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de loi tout en émettant le vœu de voir définitivement close la série des annexions à la ville d'Ostende.

Le Rapporteur,

JULES VANDERHEYDE.

Le Président,

DE JONGHE D'ARDOYE.

